



Commission des sports

3314 - Equipements sportifs

Aide au titre des équipements sportifs

Rapport n° CP/2014/767

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions aux communes, groupements de communes et associations pour la construction, la transformation et la mise aux normes d'équipements sportifs.

Le Département contribue au financement des équipements sportifs en allouant aux communes et groupements de communes une aide dont le montant est calculé par application du taux modulé à la dépense subventionnable.

En ce qui concerne les associations, le concours départemental s'établit pour ces équipements à 15% ou 40%. Le taux est de 15% lorsque l'association confie la réalisation des travaux à des entreprises, il est de 40% lorsque les travaux sont intégralement réalisés par les membres bénévoles de l'association.

Dans les deux cas, l'aide départementale est conditionnée par une participation communale minimale de 15%.

Conformément à ces dispositions, j'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe, une série de propositions d'attribution de subventions qui s'inscrivent dans ce cadre.

Elles ont été calculées selon les décisions de principe adoptées par l'assemblée départementale dans ce domaine, notamment celles de décembre 2007, qui déterminent les montants subventionnables plafonnés pour ces équipements.

En fonction des crédits disponibles en fin d'année, le plafond des versements prévus dans les conventions financières pour l'année 2014 peut être revu à la hausse dans la limite de l'avancement réel des travaux et de la transmission effective des pièces justificatives.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 1 380 103,59 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 1 355 586,99 € aux communes et groupements de communes ;

- 24 516,60 € aux associations.

Elle approuve par ailleurs les conventions financières à intervenir entre le Département et respectivement

- la Commune de Beinheim,*
- la Commune de Marckolsheim,*
- la Commune de Soultz sous Forêt,*
- la Communauté de Communes de la Mossig,*
- la Commune de Westhoffen,*

bénéficiaires de plusieurs de ces subventions, et autorise son président à signer ces cinq conventions.

Elle décide de la possibilité de revoir à la hausse le plafond des crédits prévus dans les conventions financières pour l'année 2014.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL